



**FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE PAYS DE LOIRE**

**PORNICHET SELECT 6.50
22 au 26 avril 2017**

ORGANISATION

**Cercle Nautique la Baule le Pouliguen Pornichet
F. F. Voile
CLASSE MINI**

INSTRUCTIONS DE COURSE

**Pornichet Select 6.50
PORNICHET-PORNICHET
Départ 22 avril 2017
Grade 3**

SOMMAIRE

1	Règles (1.9 inscriptions)
2	Avis aux concurrents
3	Modifications aux instructions de course
4	Signaux faits à terre
5	Programme
6	Pavillon de course
7	Zone de départ de la course
8	Parcours
9	Marques
10	Zones qui sont des obstacles
11	Départs
12	Bateaux pointeurs aux marques
13	Arrivées
14	Système de pénalité
15	Temps cible et temps limites
16	Réclamations, demandes de réparation
17	Classements
18	Sécurité
19	Remplacement de concurrent ou d'équipement
20	Contrôles de jauge et d'équipement
21	Publicité
22	Définition des bateaux de l'organisation
23	Bateaux accompagnateurs
24	Limitations de sortie de l'eau
25	Equipements de plongée et housses sous-marine de protection
26	Communications radio et téléphone
27	Prix
28	Décision de participe
A1	Annexe 1 (Fonctionnement balise)
A2	Annexe 2 (Parcours)
A3	Annexe 3 (Parcours construit en baie de Pornichet, descriptif et carte)
A4	Annexe 4 (Dangers en baie)
A5	Annexe 5 (Procédure de retour)
A6	Annexe 6 (Déclaration de départ)
A7	Annexe 7 (Déclaration d'arrivée et Point de passage)
A8	Annexe 8 (Déclaration d'abandon)

INSTRUCTIONS DE COURSE

PORNICHET SELECT 6.50

1 RÈGLES

1.1 L'épreuve sera régie par :

- Les Règles de Course à la Voile de l'ISAF (RCV) 2017-2020 à l'exclusion des règles 51 et 54,
- Les règles de la Classe Mini 2017

1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

1.3 Les règlements fédéraux

1.4 La partie B, section II du RIPAM quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 21h et 7h (pour la durée de la course. heure utilisée dans les IC et autres documents officiels est l'heure locale (UTC + 2)

1.5 Les R.S.O. catégorie 3.

1.6 Licence Fédérale

Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays ou de résidence et notamment pour les Français, posséder une licence club 2017 visée médicalement. Pour les concurrents étrangers la licence de leur pays si elle existe et/ou une assurance d'un montant équivalent à celui de la licence FFV (2 millions d'euros minimum) ainsi qu'un certificat médical de moins d'un an sont exigés

1.7 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra

1.8 Les règles de course (RCV 2017-2020) modifiées par les présentes instructions de course sont : Signaux de course et règle 32.2 (Paragraphe 8.5 et 8.6 des IC et annexe 2, réduction) ; Rappel individuel règle 29.1 (paragraphe 11.5 et 11.7 des IC); Temps limite et scores règles 35, A4 et A5 (paragraphe 15 des IC).Exigences pour réclamer règle 61.1b (paragraphe 16.4 des IC) et règle 61.1a (paragraphe 16.5 des IC) ; Rouvrir une instruction règle 66 (paragraphe 16.6 des IC)

1.9 INSCRIPTIONS

Tous les concurrents doivent être en règle avec la Classe Mini et devront fournir les documents requis (R11 du Règlement Mini 2017). Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

1.9.1 Tous les bateaux devront posséder l'armement requis par les autorités maritimes, par le guide Mini (article E-15), par les RSO catégorie 3 et satisfaire à tous les contrôles avant le départ.

1.9.2 En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir. (RCV 4)

1.9.3 Une balise de suivi par satellite est fournie par l'organisation lors des formalités d'inscription. Cette balise sera restituée à l'organisation lors de la déclaration d'arrivée. ([Annexe 1, installation balise](#)).La balise sera fixée sur le balcon arrière, à droite ou à gauche bien dégagée des panneaux solaires. Un chèque de caution de 500 euros sera demandé et restitué à la fin de la course lorsque la balise sera remise aux organisateurs.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel du village CNBPP situé en bout de digue Nord du port de Pornichet.

Les démarches administratives d'inscription se feront au PC course CNBPP situé en bout de digue Nord du port de Pornichet.

Le secrétariat du jury sera au PC course digue Nord. La salle jury sera dans les locaux CNBPP (face capitainerie)

Les avis seront également mis en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.cnbpp.fr/index.php/2015-08-06-22-28-43/pornichet-select-6-50/documents-de-course>

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 4 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour ou il prendra effet.

(Au plus tard le vendredi 21 avril 2017 à 20 h).

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât du village CNBPP situé en bout de digue Nord du port de Pornichet.

4.2 La flamme "APERCU" envoyée à terre, appuyée de deux signaux sonores, signifie: "la course est retardée, les concurrents doivent rester à terre".

4.3 Lorsque la flamme "APERCU" est amenée, appuyée d'un signal sonore, les concurrents doivent rejoindre immédiatement leur zone de départ. Un délai minimum de 1 h 30 sera alors respecté entre l'amenée de "L'APERCU" et le premier signal d'avertissement.

5 PROGRAMME DES COURSES

5.1 Programme.

Mardi 18 avril :

- 9h à 18h possibilité pour les concurrents présents de débiter les contrôles de sécurité.

Mercredi 19 avril :

- 9h à 18h : accueil au PC course (Port de Pornichet) confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité.

Jeudi 20 avril :

- 9h à 18h : confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité.
- 20h repas des équipages. (Village CNBPP).

Vendredi 21 avril :

- 9h à 17h : confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité.
- 12h cocktail buffet. (Village CNBPP)
- 17h briefing général, la présence du skipper est obligatoire. (Village CNBPP).
- 18h briefing des bizuths. Un briefing à destination des concurrents effectuant leur première ou deuxième course dans la série sera organisé. (Village CNBPP)

Samedi 22 avril :

- 7h 45 à 9h petit déjeuner des skippers
- 9h **point météo avec remise obligatoire de la déclaration de départ.**
- 12h 55 A disposition du Comité de Course pour le premier signal d'avertissement.
- 13h 00 départ en baie.

Mercredi 26 avril :

- 7h fermeture de la ligne.
- 12h proclamation des résultats. (Lieu à définir)

Date	PM	BM	coef	PM	BM	coef
22 avril	2h20	14h57	46	14h57	20h44	53
23 avril	3h10	9h05	61	15h41	21h32	68
24 avril	3h54	9h51	76	16h21	22h17	84
25 avril	4h35	10h35	91	17h00	23h00	97

6 PAVILLON DE COURSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la « Classe Mini ».

7 ZONE DE DEPART DE LA COURSE

La zone de départ de course se situe en baie de Pornichet.

8 PARCOURS

8.1 Le parcours est décrit en [annexe 2](#) en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées du côté requis de chaque marque.

Géodésie : WGS 1984.

8.2 Le cap compas approximatif de la première marque pourra être affiché sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement.

8.3 Le départ de la course sera un parcours en baie de Pornichet suivant l'[Annexe 3](#).

(flamme 1, flamme 2)

8.4 Un pointage officiel sera fait à la bouée Nouch Sud des Sables d'Olonne. Un bateau officiel sera mouillé dans le Nord de la bouée « Nouch Sud » à une distance d'environ 100 mètres.

Ce pointage officiel pourra être pris en compte comme **ordre d'arrivée** si le Comité de Course devait arrêter la course après le passage à cette marque.

Le pointage sera pris en compte au moment où le concurrent, après avoir laissé la bouée à tribord franchira la ligne définie par la bouée et le mât du bateau officiel identifié par une flamme CNBPP et le pavillon 2ème substitut

Les concurrents devront s'annoncer par VHF sur le canal de course quand ils seront à 5 milles de la bouée Nouch Sud.

Si les conditions météorologiques s'avèrent trop difficiles pour mettre en place ce dispositif, les concurrents noteront sur leur livre de bord l'heure de franchissement de la ligne imaginaire définie par le nord magnétique et la bouée « Nouch Sud ». Ils seront cependant

tenus de s'annoncer en VHF(sur le canal de course) de même que pour la procédure normale, une veille VHF sera mise en place à terre.

8.5 Réduction de Parcours à la Nouch Sud : Le Pavillon « S » envoyé sur un bateau officiel stationné à côté d'une marque de parcours, accompagné de signaux sonores, signifie : « après avoir contourné cette marque, rejoignez directement les points 13, 13bis, 17, 18, 19 de l'[Annexe n° 2](#) Parcours ». Toutes les autres marques sont supprimées ».

Cette procédure sera accompagnée d'une information VHF sur le canal de course. Les concurrents devront accuser réception de cette communication.

En cas de mauvaise condition météo empêchant la présence d'un bateau sur zone la procédure de réduction se fera uniquement par VHF, chaque concurrent devra accuser réception.

8.6 Voir [Annexe aux IC POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE](#) avec le 2ème substitut

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours en baie, et de dégagement en baie sont :

- Départ : bateau viseur avec pavillon CNBPP.
- Dégagement, parcours en baie : bouées coniques orange
- Arrivée : bouée cylindrique jaune.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont :

- [Annexe 4](#) pour les dangers en baie du Pouliguen
- Naviguer avec prudence dans la zone de rejet en mer (dragage du port de La Baule – Le Pouliguen) matérialisée par une bouée cardinale Nord 47°14,99 N ; 2° 25,13 W et une bouée de travaux 47°14,94 N ; 2°25,04 W. (Positions données à titre indicatif

11 DEPARTS

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité

tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

11.2 Signaux de départ :

Signal d'avertissement : envoi du pavillon de Classe Mini

11.3 Le système de départ :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Pavillon de classe, un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, I ou Noir, un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire, un long signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe, un signal sonore	0

11.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

11.5 La ligne de départ restera ouverte jusqu'à 15 minutes après le signal de départ.

11.6 Quand pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau ne peut pas prendre le départ dans le délai précisé ci-dessus, il pourra cependant être autorisé par le Comité de Course, à prendre le départ au-delà de ce délai, à condition de respecter les dispositions suivantes :

- avertir immédiatement le Comité de Course de son problème technique
- préciser le délai qui lui est nécessaire pour réparer.

Le Comité de Course pourra alors lui accorder l'autorisation en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ et, le cas échéant, un nouveau point de départ et une éventuelle première marque à passer.

11.7 En cas de rappel individuel, le pavillon X restera déferlé jusqu'à 15 minutes après le signal de départ (ceci modifie les RCV 29.1) ou jusqu'à ce que les bateaux concernés aient satisfait à la règle 30.1.

Au plus tôt 1 minutes après le signal de départ, le comité de course pourra informer les bateaux concernés par VHF, sur le canal course, et envoyer, si possible, un bateau rapide arborant le pavillon «X» auprès des concurrents ne revenant pas réparer. L'absence d'action du comité de course ne pourra pas donner lieu à demande de réparation.

12 BATEAUX POINTEURS AUX MARQUES

Des bateaux pointeurs pourront se tenir à proximité de chaque marque.

Tout concurrent doit s'auto pointer au passage des marques indiquées dans la déclaration d'arrivée et fournir ces pointages après l'arrivée au secrétariat de course, dès que possible. Annexe 7

12.1 Signalement aux sémaphores.

Les concurrents devront rester en double veille sur le canal 16 et le canal de course, un concurrent pourra être contacté par un sémaphore en cas de mauvais fonctionnement de sa balise ou en cas de trace anormale

13 ARRIVEES

13.1 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course 5 milles au moins avant de franchir la ligne d'arrivée et à nouveau au moment de franchir cette ligne. De nuit les concurrents devront éclairer leur numéro de voile avec leur projecteur puissant au passage de la ligne d'arrivée. (Procédure de retour en Annexe 5)

13.2 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau arrivée équipé d'un gyrophare de couleur orange à laisser à tribord (à 0,6 mille de l'entrée du port à flot de Pornichet position N 47.15,450; O 2.21,700), et le côté parcours de la marque d'arrivée bouée cylindrique jaune équipée de flash light à laisser à bâbord.

14 SYSTEME DE PENALITE

L'abréviation DPI (pour Discretionary Penalty imposed) s'appliquera.

14.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des RCV :

* Infraction reconnue avant instruction : pénalité de 30 minutes à DSQ.

* Infraction reconnue pendant l'instruction : pénalité de 2 heures à DSQ.

* Infraction non reconnue : pénalité de 4 heures à DSQ.

La pénalité minimum appliquée par le jury pour ce chapitre, ne pourra être inférieure à la perte de 3 places dans sa série.

14.2.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.2.2 Quand la RCV 44.1 s'applique la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.3 Infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV :

Règle 29.1 ou 30.1 non réparée : pénalité de 2 heures sans instruction.

Règle 30.3 : pénalité de 4 heures sans instruction.

Règle 31 : après instruction, pénalité minimum d'une heure pour tout bateau n'effectuant pas de réparation.

Règle 44.1b : après instruction un voilier responsable d'une collision (RCV 44.1b) ayant entraîné une blessure ou un dommage sérieux pour l'un ou l'autre des bateaux est passible d'une pénalité minimum de 4 heures jusqu'à DSQ. (Ceci modifie la RCV 44.1b)

Si le bateau endommagé est contraint d'abandonner, le voilier fautif doit abandonner sous peine de disqualification.

Un bateau qui ne respecte pas la RCV 14 est passible, après instruction d'une pénalité de 4 heures à DSQ.

Autres règles : pourra après instruction, être sanctionnée d'une pénalité laissée à la discrétion du Jury.

15 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les bateaux manquant à finir avant le mercredi 26 avril 2017, 7h, seront classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16 RECLAMATIONS, DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC course CNBPP situé en bout de digue Nord du port de Pornichet. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite des réclamations.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 2 heures après l'arrivée du bateau.

Pour une arrivée entre 21 heures et 07 heures locales, ce délai est repoussé jusqu'à 9 heures du matin le jour suivant. **Clôture à 9 h le mercredi 26 avril 2017.**

16.3 Des avis seront affichés entre 9h et 19h, 1h après l'arrivée du dernier bateau impliqué pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux du CNBPP (face capitainerie). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritres
- Limitation de sorties de l'eau
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- Communication radio.

16.6 Modification de la règle 66 des RCV :

Les délais prévus par RCV 66 sont réduits de telle manière qu'aucune demande de réouverture ne sera acceptée au-delà de 2 heures après communication de la décision concernée.

17 CLASSEMENTS

Classement en temps réel

Il sera effectué 2 classements spécifiques : PROTO et SERIE.

18 SECURITE

18.1. Emargement départ: Un émargement départ sera mis en place à la fin du briefing du 21 avril. Une Déclaration de départ sera à déposer au PC course le samedi 22 avril. ([Annexe 6](#))

De plus, un émargement obligatoire par VHF sera réalisé sur la zone de départ avant procédure le samedi 22 avril.

Emargement arrivée : Les concurrents devront également émarger au retour au PC Course du CNBPP situé en bout de digue Nord du port de Pornichet (Village CNBPP).

18.2. Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur (RSO catégorie 3 et division 240). Chaque voilier devra posséder une VHF fixe de 25watts en parfait état de fonctionnement, en veille permanente sur le canal course et sur le canal 16.

18.3. Plombages : Le radeau de survie sera plombé ainsi que le bidon de sécurité.

18.4. Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury. Un voilier non conforme sera pénalisé après instruction.

18.5. Livre de bord et cartes : à l'arrivée de la course, lors de l'émargement retour, chaque concurrent devra pouvoir fournir à l'organisation son journal de bord et les cartes ayant servi à sa navigation.

Le journal de bord devra comporter au minimum deux fois par jour les données suivantes:

- cap
- loch
- observations météo
- position
- contacts radio avec tout autre concurrent, contacts sémaphores et auto-pointage
- La liste des cartes obligatoires est précisée dans l'Avis de Course.

18.6 Abandon: Tout concurrent qui abandonne ou qui relâche dans un port doit le signaler par VHF, quand il est encore en navigation.

A la mer, les concurrents devront appeler sur le canal VHF 10 le sémaphore de Beg Melen (secteur Groix) ou St Julien (secteur Belle Ile – Loire) ou Saint Sauveur (secteur Yeu – Les Sables d'Olonne) pour signifier leur abandon (Nom, N°, Raison, port de destination).

Dès son retour à terre, dans les plus brefs délais, obligatoirement par téléphone au directeur de course + 33 (0)6 11 60 82 22 ou au PCC + 33 (0)6 12 42 27 67. Un formulaire d'abandon mis à disposition devra être complété et déposé au secrétariat du PC course, [Annexe 8](#). Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir la Direction de Course ou le P.C Course de son abandon pourra faire l'objet d'une action du jury.

19 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

Suivant règles de classe MINI (article R-16)

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20.2 Contrôle des radeaux.

La Classe Mini contrôlera que les radeaux de sauvetage sortent bien par les trappes de survies. (Ceci, nécessitera une coordination entre la Classe, les Skippers, le Jaugeur et les contrôleurs qui effectuent les plombages).

- 21 PUBLICITE
Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions suivantes
- 22 DEFINITION DES BATEAUX DE L'ORGANISATION
Les bateaux de l'organisation, dont les pneumatiques de remorquage pour la phase de départ et d'arrivée arboreront une flamme « CNBPP ».
- 23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS
- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés auprès de l'organisation et identifiés par une flamme blanche.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 25 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 26 COMMUNICATION RADIO
Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
L'usage et la possession des **téléphones mobiles est interdit**, pendant toute la durée de la course.
Le canal VHF affecté pour l'épreuve est : Canal 8
Le canal de dégagement est : canal 77
L'appel des sémaphores se fera sur le canal 16 (un canal de dégagement sera alors proposé par le personnel de quart).
Faire à l'approche des Sables d'Olonne et de Lorient une veille sur le canal VHF 12 (canal portuaire).
- Le mauvais fonctionnement des VHF de bord ou l'absence de transmission ne pourra donner lieu à réparation.
- 27 PRIX
Des lots seront distribués.
- 28 DECISION DE PARTICIPER
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Président du Comité de Course : Alex Cordier.
Président du Comité Technique : Jean Noël Tourin.

Comité Technique adjoint : Maurice Viaud.
Président du Jury : Loïc Durand-Raucher.

DIRECTION DE LA COURSE

Directeur de Course : Hervé Gautier

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : « Nouch Sud »

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.